AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1308
FR0000121147-FS629

1er août 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

FORVIA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 juillet 2025, la société The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats- Unis) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 24 juillet 2025, le seuil de 5% du capital de la société FORVIA et détenir individuellement 10 992 203 actions FORVIA représentant autant de droits de vote, soit 5,58% du capital et 4,75% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions FORVIA hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 5 760 664 actions FORVIA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 1 900 664 actions FORVIA résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions FORVIA et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions ;

- 2 680 000 actions FORVIA résultant de la détention de 3 contrats « *call option* » à dénouement physique, exerçables jusqu'entre le 19 septembre 2025 et le 19 juin 2026, à un prix compris entre 13,00 € et 28,00 €.

- 1 180 000 actions FORVIA résultant de la détention d'un contrat « *put option* » à dénouement physique, exerçables jusqu'au 19 septembre 2025, à un prix unitaire de 8,50 €.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 2 816 920 actions FORVIA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 2 816 014 actions FORVIA résultant de la détention de 65 contrats « *swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 26 août 2025 et le 23 juillet 2035 ;

- 906 actions FORVIA résultant de la détention de 18 contrats « *call warrant* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 3 avril 2029 et le 17 avril 2034, à des prix compris entre 2,43 € et 5,09 €.

[1] Sur la base d'un capital composé de 197 089 340 actions représentant 231 313 038 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.